

**COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 16 Présents à 19h00 : 09 Votants à 19h00 : 13
 Présents à 19h12 : 10 Votants à 19h12 : 14

Mme Karinne BRENTAN, arrivée à 19h12, a pris part aux votes à compter du point n°3 de l'ordre du jour.

Convocation : Date : 14 décembre 2023 Transmise le : 15 décembre 2023 (mail recommandé)

Présents : MM. Ludovic WISZNIEWSKI, Christophe AUGUSTIN, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Sébastien BARRUCAND, Gladys JARDILLET, Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : Mme Frédérique LEONE a donné procuration à Mme Anne-Marie LALLIARD,
 M. Laurent BELLINI a donné procuration à M. Ludovic WISZNIEWSKI,
 M. Laurent CHIORINO donné procuration à M. Christophe AUGUSTIN,
 Mme Silvia IUNCKER-GOMEZ a donné procuration à M. Régis LAMURE,

Absent(s) : MM.Messan ATIKOSSIE, Badia CHALEL ;

Secrétaire de séance : Monsieur Régis LAMURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 19h05 par M. Ludovic WISZNIEWSKI, Maire

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DEVIS		
Date	Entreprise - Objet	Montant TTC
24/11/2023	ORIGINAL TECH FRANCE (VOURLES) : Maintenance annuelle préventive, hébergement, abonnement DATA – Panneau lumineux	1 975,20 €
28/11/2023	SAML FAYAT (VILLEURBANNE) : Location balayeuse décembre 2023 – Voirie communale (15 jours)	2 520,00 €
28/11/2023	MMA Assurances (ANNEMASSE) : Assurance balayeuse novembre 2023	1 378,00 €
29/11/2023	HD MAINTENANCE (PRIGNY) : Remplacement kit allumage pompe à chaleur – Groupe Scolaire du Pont-du-Loup	727,39 €

29/11/2023	GAL VOYAGES (PERS-JUSSY) : Transport périscolaire du 13.12 – Hameau du Père Noël Andilly	395,00 €
29/11/2023	GRAND PARC D'ANDILLY : Visite du 13.12 – Hameau du Père Noël/Périscolaire	754,00 €
05/12/2023	ULYS SOFT (CHAVANOD) : Logiciel gestion du courrier - Accueil	2 482,00 €
05/12/2023	SAVEC (Contamine-sur-Arve) : Remplacement pièces lave-vaisselle - Cantine Salle Communale Monnetier	282,25 €
07/12/2023	HD MAINTENANCE (PRINGY) : Installation automaticien pour régulation température à distance - Groupe Scolaire du Pont-du-Loup	2 187,00 €
12/12/2023	ALPES MARQUAGE (AYSE) : Marquage voirie communale	1 608,88 €

2023/85 Décision modificative n°3 : Virements de crédits relatifs à des travaux réalisés en régie

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver les écritures budgétaires et comptables suivantes :

Intégration des travaux réalisés en régie relatifs à la création du trottoir le long de la route du Salève à Mornex (sous la chapelle) :

Dépenses inscrites pour l'heure en fonctionnement : **9 272,93 €** ;

Le coût horaire d'un agent a été fixé à 25 € par délibération du 8 avril 2021 ;

Le temps de travail a été de deux semaines pour 2 agents, soit un total de 140 h x 25 € = **3 500 €**.

Total des dépenses à imputer en investissement = **12 772,93 €**.

Sur le plan budgétaire il convient d'abonder les crédits au budget afin de passer l'écriture d'ordre :

	N° compte	Dépenses	N° compte	Recettes
Investissement	040/021 OD	+ 12 772,93 €	10222 FCTVA	+ 12 772,93 €
Fonctionnement	011/61521 Entretien et réparation bâtiments	+ 12 772,93 €	042/722 OD	+ 12 772,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les décisions budgétaires et comptables susmentionnées.

2023/86 Reprise anticipée du quart des investissements

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux fins d'assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, permet à l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver les autorisations spéciales de dépenses telles que décrites ci-dessous, et de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations jusqu'à l'adoption du budget 2024, étant précisé que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget 2024.

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00 €	14 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	923 890,20 €	230 972,00 €
23	Immobilisations en cours	203 500,00 €	30 549,00 €
Total		1 185 390,20 €	276 021,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des affectations présentées ci-dessus ;
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget 2024.

2023/87	Demande de subvention DETR et CDAS74 pour l'aménagement d'une voie verte entre Monnetier et Etrembières
----------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un projet de voie verte a été étudié, consistant en l'aménagement de l'ancien chemin du Funiculaire de Monnetier à Etrembières, en passant par le chemin du Vallon.

Cette voie verte s'inscrit dans un projet d'aménagement cyclable et de continuité suite aux travaux réalisés sur la commune d'Etrembières. L'objectif est de pouvoir relier les deux communes par une voie cyclable qui longe le Petit Salève.

Les travaux sont prévus dans le but de conserver l'âme des lieux et ne pas imperméabiliser les sols. Longueur 2620 ml et largeur 3 ml environ, en fonction des sections, pour permettre le croisement des différents utilisateurs.

Les travaux, qui consistent à niveler le fond de forme du chemin existant, à fonder certaines zones terreuses, à réaliser une tranchée drainante dans la partie en forte pente, et à laisser une couche de surface en matériaux issus d'une carrière à proximité, ont été chiffrés.

Leur coût prévisionnel global s'élève à 163 374.25 € HT hors frais d'abattage et d'élagage des arbres.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une demande de subvention à hauteur de 40 % du montant estimé HT au titre de la DETR (Dotation de l'Etat), soit 65 350 €, et à hauteur de 20 % au titre du CDAS74 (Conseil Départemental), soit 32 675 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **SOLLICITE** une subvention DETR à hauteur de 40 % du montant HT estimé des travaux, soit 65 350 € ;
- **SOLICITE** le soutien financier du Conseil Départemental au titre du CDAS à hauteur de 20 % du montant HT estimé des travaux, soit 32 675 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

2023/88	Adhésion à une centrale de référencement de fournisseurs de produits et services de restauration
----------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une adhésion à une centrale de référencement de fournisseurs de produits et services de restauration a pour but de faire une économie d'échelle sur les fournitures nécessaires à la restauration scolaire.

Le contrat proposé par la société AESTERA a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage, pour le compte de la commune, à référencer ces fournisseurs. La durée est de un an reconductible tacitement pour la même période. La rémunération du prestataire se fait directement auprès des fournisseurs référencés, les tarifs facturés par les fournisseurs à la commune intégrant cette rémunération. La collectivité s'engage à s'approvisionner majoritairement auprès des fournisseurs référencés par le prestataire pour les familles de produits choisis.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE M. le Maire** à signer le contrat d'adhésion à la centrale de référencement de fournisseurs de produits et services de restauration AESTERA.

2023/89 Participation financière aux colonies de vacances UFOVAL 74 pour les séjours 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 gérées par la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74), le Conseil Municipal avait décidé de reconduire sa participation financièrement aux frais de séjours des enfants à hauteur de 7.20 € par jour et par enfant pour 2023.

Pour information, cette année 8 enfants de la commune ont bénéficié d'un séjour durant les vacances scolaires, représentant 66 jours de vacances, soit une participation de la commune de 475,20 €.

Pour 2024, afin de continuer à favoriser le départ des enfants en vacances, la proposition de participation journalière pourrait être réévaluée à 7,25 €.

L'aide est automatiquement déduite de la facture des familles de la commune qui en bénéficient.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette revalorisation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la Commune en colonies de vacances UFOVAL 74 pour l'année 2024, à hauteur de 7,25 € par jour et par enfant.

2023/90 Détermination de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie.

Pour l'heure, ces sites identifiés le sont à titre indicatif. En 2028 interviendront des obligations qui s'appliqueront aux nouvelles constructions et au bâti existant.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : Réunion de concertation publique organisée par la Communauté de Communes Arve et Salève le lundi 18 décembre 2023 à 19h30 à la salle communale de Scientrier.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Salle communale - photovoltaïque sur la toiture du bâtiment ;
- Site de l'ancienne décharge sis chemin des Creux - photovoltaïque sur la partie haute de la zone.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Arve et Salève et au Syndicat SCOT Cœur du Faucigny.

2023/91 Création d'un emploi à temps non complet au service périscolaire
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'effectif des enfants fréquentant les services du périscolaire a significativement augmenté depuis la rentrée et qu'aucun poste n'est disponible au tableau des effectifs.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la création d'un emploi sous contrat de travail de droit public à durée déterminée établi pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (contrat renouvelable dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs).

L'emploi serait à temps non complet. La rémunération serait basée sur la grille des adjoints territoriaux d'animation - catégorie C.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'augmentation des effectifs des enfants fréquentant les services du périscolaire ;

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent au service périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que la durée hebdomadaire du service sera de 24,5/35ème (70 %) ;
- **DIT** que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille de rémunération des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C ; Indice Brut : 367, Indice Majoré : 361.

2023/92 Changement d'horaires aux écoles de Monnetier Église
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des parents d'élèves étaient demandeurs d'horaires décalés entre les deux écoles pour permettre aux parents qui ont des enfants sur les deux sites d'accompagner leur progéniture dans de meilleures conditions.

Deux sondages ont donc été réalisés auprès des parents d'élèves :

- Le premier, portant sur un décalage de 10 minutes, n'a pas obtenu un avis favorable de la majorité.

- Le second sondage, effectué sur un décalage des horaires de 5 minutes, a reçu un accueil plus favorable (majorité des parents).

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les nouveaux horaires de classe selon les résultats obtenus lors du dernier sondage.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **FIXE Á L'UNANIMITÉ** les horaires de classes de l'école de Monnetier Église comme suit, avec effet à la rentrée scolaire de septembre 2024 :

- Ecole maternelle : 8h15 – 11h45 / 14h00 – 16h30 (inchangé).

- Ecole élémentaire : 8h20 – 11h50 / 14h05 – 16h35 (nouveaux horaires).

2023/93 Soutien de la commune au projet éducatif « Notre école, faisons-la ensemble »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet porté par l'école du Pont du Loup, qui entre dans le cadre d'un dispositif national intitulé « projet pédagogique transformant », a pour but de sensibiliser sur l'usage des écrans, d'améliorer la concentration des élèves en limitant les temps d'écran et de proposer des alternatives (jeux de société, sports, activités artistiques...).

L'école a déjà effectué cet automne une soirée « spectacle » et une soirée « jeux » avec les parents et les élèves, et compte poursuivre jusqu'à la fin de l'année à raison d'une fois par période scolaire (entre 2 périodes de vacances).

La démarche peut aboutir à des subventions si le projet est soutenu par la collectivité (achat de jeux, financement d'aménagements dans l'école...). Dans ce cadre, un projet de ludothèque est en gestation.

La collectivité avancerait les fonds et percevrait directement les subventions.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le soutien de la commune à la démarche.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ** de soutenir le projet pédagogique ainsi présenté.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ En réponse à des imprécisions au sujet de la réunion avec les riverains du Chemin de la Vie de la Croix, le Maire indique qu'elle n'était pas destinée aux riverains de la rue de la Marjolaine. Les riverains concernés ont été rassurés par la pose future d'un panneau « interdit sauf riverains ».

▪ Un changement est prochainement prévu par la Communauté de Communes Arve et Salève pour le ramassage des ordures ménagères. En effet, progressivement le ramassage en porte à porte ne sera plus réalisé ; des points de regroupements sont actuellement mis en place avec tri sélectif. Les ordures ménagères seront à déposer dans les conteneurs semi-enterrés en cours d'installation. Pour celles et ceux qui ne peuvent se déplacer il sera fait en sorte que la solidarité soit de mise.

▪ Le chemin des Creux se détériore, des gros travaux sont à prévoir.

- Le Maire expose le travail en cours avec le CAUE afin de réfléchir à un plan d'aménagement de Mornex qui préserve l'identité du village et du patrimoine, et prévoit les équipements publics nécessaires.

* * * * *

La séance est levée à 19h53